



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE  
AVAL

N° 20210630 -O8

**DEPARTEMENT DU LOT**

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 8
- votants = 13

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à PRUDHOMAT, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 23 juin 2021

**Présents : 8**

AYROLES Francis, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, JAUZAC Catherine, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel.

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 5**

ARAQUE Fausto à CESANO Lionel, NAYRAC Jean-Luc à AYROLES Francis, MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel, PEIRANI Patrick à LAVERGNE-AZARD Loïc, THEBAUD Michel à AYROLES Francis.

**Absents dont excusés : 9**

AUBRUN Jeannine, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, LEYGNAC Jean-Claude, PEYRICAL René.

**OBJET : MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°20200923 -21 du 23 septembre 2020, relative au régime indemnitaire RIFSEEP, Considérant qu'il appartient à l'employeur d'entretenir les tenues de travail des agents et que cette obligation réglementaire peut être réalisée par une participation financière intégrée au régime indemnitaire,

Monsieur le Président propose d'apporter une modification au critère 3 d'attribution de l'IFSE, lié aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, comme ci-dessous :

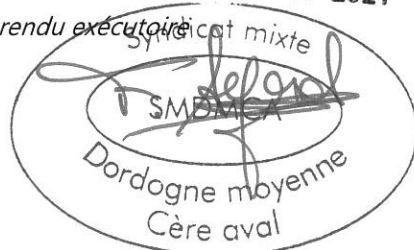
CRITERE 1	CRITERE 2	CRITERE 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets	Valorisation des compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : exposition physique, horaires particuliers, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions, <b>entretien des tenues de travail</b>
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none"> <li>Responsabilité d'encadrement</li> <li>Niveau d'encadrement dans la hiérarchie</li> <li>Responsabilité de coordination</li> <li>Responsabilité de projet ou d'opération</li> <li>Responsabilité de formation d'autrui</li> <li>Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)</li> <li>Influence du poste sur les résultats (primordiale, partagée, contributive)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Connaissances (de niveau élémentaire en expertise)</li> <li>Complexité</li> <li>Niveau de qualification</li> <li>Temps d'adaptation</li> <li>Difficulté (exécution simple ou interprétation)</li> <li>Autonomie</li> <li>Initiative</li> <li>Diversité des tâches, des dossiers ou des projets</li> <li>Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets,</li> <li>Influence et motivation d'autrui</li> <li>Diversité des domaines de compétences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vigilance</li> <li>Risques d'accident</li> <li>Risques de maladie</li> <li>Valeur du matériel utilisé</li> <li>Responsabilité pour la sécurité d'autrui</li> <li>Valeur des dommages</li> <li>Responsabilité financière</li> <li>Effort physique</li> <li>Tension mentale, nerveuse</li> <li>Confidentialité</li> <li>Relations internes</li> <li>Relations externes</li> <li>Facteurs de perturbation</li> <li><b>Travaux salissants</b></li> </ul>

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité décide :

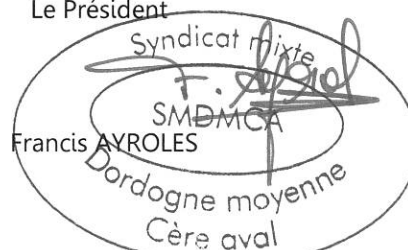
- De modifier les critères d'attribution de l'IFSE, en intégrant d'une part l'entretien des tenues de travail dans les contraintes particulières liées au poste, et d'autre part la notion de travaux salissants dans les indicateurs,
- De dire que les autres termes de la délibération n°20200923-21 restent inchangés,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Publié et notifié le **02 JUIL. 2021**

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Le Président



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.